

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} février. — On lit dans le *Morning-Post* :

La mission du comte Pozzo di Borgo, à Londres, attire un degré d'attention que nous croyons bien au dessus de l'importance réelle de ce fait. Cette mission est comprise pour les personnes de la cour de Russie qui ont le moyen d'avoir des informations exactes, comme simple mesure de politesse et de précaution, et n'être née que de l'ardent désir du Czar, de faire suivre avec le moins de délais possible, le changement survenu dans le département des affaires étrangères, par la présence à la cour de St-James, d'un représentant de sa majesté, tenant le premier rang diplomatique. C'est pour satisfaire ce désir bien naturel, que l'empereur s'est déterminé à confier pour quelques semaines les fonctions d'ambassadeur russe à Paris à un chargé d'affaires, pendant le temps que le comte Pozzo di Borgo résidera en Angleterre comme ambassadeur de S. M.

Nous ne croyons pas que l'époque à laquelle le comte Woronzow, ambassadeur permanent à notre cour; arrivera en Angleterre pour prendre ses fonctions diplomatiques, soit encore fixée, il est probable qu'il y aura encore quelque délai. Le sentiment général à St Pétersbourg, comme dans toutes les cours de l'Europe, étant, si nous sommes bien informés, que avant la réunion du nouveau parlement, faire revivre aucun des sujets de négociation européenne, que le dernier secrétaire des affaires étrangères, trouvait sage ou convenable de laisser en suspens; serait prématuré.

FRANCE.

Paris, le 2 février. — On lit dans le journal ministériel :

Le gouvernement a reçu aujourd'hui par voie télégraphique la nouvelle suivante :
 Le 25, la reine a accepté la démission du général Lander.
 L'intérim du ministère de la guerre est confié à M. Martinez de la Rosa.
 Le calme continue de régner à Madrid.
 Le 2^e léger continue sa route vers la Navarre, sans qu'aucun désordre se manifeste dans ses rangs ni sur son passage.

M. de Talleyrand, M. Sébastiani et le roi Louis Philippe ont eu hier aux Tuileries un long entretien. Des instructions ont été données en commun au débarqué de Naples, par les deux grands maîtres de notre diplomatie. M. Sébastiani a eu plus tard dans l'après-dîner une seconde entrevue, dans laquelle un seul de ses deux interlocuteurs du matin lui a donné des instructions particulières.

M. Gustave Drouineau, sur lequel le *Moniteur* publie aujourd'hui un article nécrologique, écrit des environs de la Rochelle, qu'il a le bonheur de se bien porter encore. Il y a huit jours que les feuilles publiques s'occupent de la mort de M. Drouineau, sur le compte duquel tous les écrivains qui le croyaient défunt, n'ont trouvé que des choses bonnes et touchantes à raconter. Il y a des hommes que le bruit de leur mort ainsi répandu exposerait à entendre sur eux des vérités bien cruelles.

Hier, après-midi, M. Guizot et M d'Appony ont eu d'assez longues conférences à l'ambassade de Russie avec M. Pozzo di Borgo.

Le conseil municipal du Mans vient d'être dissous ainsi que la garde nationale de cette ville.

— La *Quotidienne* a été saisie hier à la poste et dans ses bureaux.

— La *Tribune* a été saisie hier pour la 106^e fois.

— Le *Journal des Débats*, un peu favorable aux Tories, a reçu d'un correspondant une classification des élections anglaises qui diffère de toutes celles publiées jusqu'ici: il la croit aussi exacte que possible. Elle porte 257 Tories, 62 whigs conservateurs; et 338 whigs réformistes.

Ainsi, malgré tous les calculs de l'*Albion*, les Tories réunis aux whigs conservateurs n'auraient que 319 voix, tandis que les réformistes en compteraient 338.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 FÉVRIER.

On lit dans le *Moniteur belge* :

Par arrêts de la cour d'assises de la Flandre occidentale, des 6 et 23 octobre 1834, les nommés Augustin Aerman, Joseph De-freyne, Philippe Vercaemer, Colette Staelens, Baptiste de Burggraeve, et Barbe Thérèse Vandevyvere, ont été condamnés à la peine de mort: les quatre premiers, pour vols commis avec les cinq circonstances aggravantes mentionnées dans l'article 381 du code pénal; les cinquième et sixième, pour vols qualifiés commis en état de récidive.

Un arrêté royal, du 31 janvier dernier, vient de commuer cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exposition publique.

La même cour d'assises a également condamné, le 4 octobre dernier, à la peine de mort, du chef d'assassinat, le nommé Dominique Nys, convaincu par le même arrêt de vol qualifié, et déjà condamné antérieurement à la réclusion pour semblable vol.

Il résulte de l'instruction que Dominique Nys, après avoir subi une réclusion de cinq années, ne rentra dans la société que pour s'adonner à de nouveaux crimes. Sans domicile fixe, il rôda continuellement sur le territoire de la frontière de France et de Belgique, et partout il se signala par des actes répréhensibles. En Belgique, il escroqua des marchandises chez différentes personnes sous de faux noms, vola, dans la nuit du 13 au 14 mars 1834, un cheval au préjudice et dans l'écurie de Chrysostôme vanden Berge, cultivateur à Rekhem, chez qui il avait demeuré autrefois comme domestique; et enfin, au commencement du mois d'avril suivant, il chercha à s'insinuer dans la maison de Liager, audit Rekhem. Il s'y présenta sous le nom de Roussel, fils de meunier et marchand de tourteaux. Lors d'une première visite, il leur vendit pour six francs de graine de lin, qu'il livra quelques jours après, et en reçut le montant. Il les engagea alors à acheter des tourteaux; l'on convint du prix: 8 francs d'abord et plus tard 5 frs. furent payés à l'avance, mais la livraison n'eut pas lieu, et à deux jours différens, qui furent fixés à cet effet, Nys se rendit chez Liager et inventa chaque fois des prétextes pour s'excuser.

Dans ces diverses visites, Nys eut l'occasion d'épier l'intérieur de la ferme de Liager, d'entendre que ces personnes possédaient beaucoup d'argent, et de voir les coffres et les armoires dans lesquels leurs espèces se trouvaient renfermées. Les frères François et Jean Baptiste Liager habitent seuls cette ferme avec une servante. Le 29 avril, entre 8 et 9 heures du matin, au moment où Jean Baptiste Liager et la servante travaillaient dans les champs, tandis que François, vieillard de 70 ans, était seul à la maison, Nys y arriva, se jeta sur Liager, lui passa une corde au col et tenta ainsi

de l'étrangler; mais ne pouvant y réussir, tant à cause de la résistance qu'opposa le vieillard, que parce que la corde n'était pas assez longue, il s'empara d'un couteau qui se trouvait dans la chambre, et en porta une large blessure à la gorge de Liager. Celui-ci, à force de se débattre, parvint à se dégager des mains de son agresseur et s'échappa par la porte de derrière, en appelant au secours; l'arrivée d'un voisin fit prendre la fuite à Nys.

Le malheureux François Liager expira le 2 mai des suites de sa blessure.

Dominique Nys, avant de commettre ce crime sur Liager, avait, la nuit précédente, tenté d'en commettre un autre en France. A une heure du matin, il était allé frapper à la maison habitée par Louis Lahousse et sa vieille mère, cultivateurs à Neuville-en-Ferrain, arrondissement de Lille, pour le prévenir que la fille de cette dernière, qui demeure à la place, était très-malade, que Louis Nys allait chercher le médecin d'Aelbeke. Louis Lahousse qui savait que sa sœur se portait bien, hésita de se mettre en route et consulta sa mère, qui s'opposa à son départ. Mais, inquiet, il ne se coucha plus, et vers quatre heures il alla chez sa sœur: il la trouva en bonne santé, et retourna promptement chez lui. Pendant son absence, Nys revint à la porte et essaya de l'ouvrir, il alla ensuite à toutes les fenêtres et chercha à entrer dans la maison: ne pouvant y parvenir il arracha un peu de paille fermant une ouverture au mur d'une petite laverie, s'y introduisit, mais ne put pénétrer plus avant, parce que toutes les portes étaient garnies de serrures.

Alors, il se rendit dans la cour par la porte de la grange, se présenta devant la fenêtre de la mère Lahousse, et l'engagea à ouvrir, disant qu'il venait de la part de sa fille pour demander une lanterne, dont elle avait besoin; il éprouva un refus, et peu d'instans après, le retour du fils Lahousse détermina Nys à se retirer furtivement.

Traduit en justice et convaincu du vol d'un cheval au préjudice de Chrysostôme vanden Berghe, et d'assassinat sur la personne de François Liager, Dominique Nys a été condamné à la peine de mort, à subir sur une des places publiques de la ville de Courtray. Il n'a formé contre cet arrêt ni pourvoi en cassation, ni recours en grâce. L'arrêt sera exécuté.

L'atrocité du crime et les antécédens du condamné l'ont rendu indigne de la clémence royale.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 3 février. — M. de Brouckere: Le 8 juin 1832, j'ai présenté à la chambre un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. Le 4 juillet suivant, je développai ma proposition, et le même jour elle fut prise en considération, si pas à l'unanimité, comme je le crois, du moins à une immense majorité. Je ne reproduirai pas aujourd'hui les développemens que j'ai déjà soumis à la chambre; je me bornerai à lui répéter aujourd'hui ceux dont j'ai fait précéder ma proposition.

(L'orateur cite le passage de son discours à cette époque.)
 Depuis, je n'ai jamais insisté pour que les sections auxquelles mon projet avait été renvoyé, voulussent bien s'en occuper, parce que je voyais que chaque jour les condamnations capitales étaient commuées par le roi, et qu'ainsi, le but que je me proposais était atteint.

Ne pouvant, sans manquer aux convenances parlementaires, adresser mes hommages plus haut, je déclare que les ministres qui ont signé ces actes de commutations ont acquis et mérité à mes yeux, comme à ceux du pays, les éloges de tous les amis de l'humanité. Aucune exécution n'a eu lieu depuis la révolution, à l'exception d'un militaire à Louvain, bien que quatre ministres de la justice se soient succédés en Belgique.

Je viens de lire dans le *Moniteur* qu'une condamnation à mort, prononcée par la cour d'assises de la Flandre Orientale,

de, serait exécutée sous peu à Courtray. C'était donc sous le ministère de M. Ernst, et après quatre ans et demi que devait être donné à la Belgique le spectacle d'un échafaud élevé pendant vingt-quatre heures sur une place publique. Quelques-uns peuvent l'en féliciter, quant à moi, je ne puis que l'en blâmer. Il y a huit mois que cela m'eût étonné, aujourd'hui rien ne peut plus me surprendre. Mais non seulement on est revenu aux exécutions capitales, on a encore poussé les choses au point de les annoncer dans le *Moniteur*, comme pour se glorifier d'un acte aussi épouvantable, et afin que de toutes les parties du royaume on puisse y assister.

Dans cette circonstance, messieurs, je me vois forcé de reproduire ma proposition, chacun comprendra que quand elle n'aurait pour but que de prévenir une seule exécution, ce serait encore beaucoup, je demande donc que la chambre ordonne la réimpression et la distribution de mon projet et de ses développemens, ou qu'au moins elle ait lieu dans le *Moniteur*.

Je me serais borné à dire ce peu de mots, si je ne croyais devoir relever des paroles prononcées dans une autre enceinte. (L'orateur cite ici des extraits d'un discours d'un honorable sénateur qui s'élevait dans une de dernières séances contre l'abolition de la peine de mort a déclaré ne pas partager cette philanthropie qui ne veut peupler les bagues que dans l'espoir d'y trouver des recrues pour une armée révolutionnaire. Je ne puis avoir la pensée de prendre ces paroles pour moi, mais quels que soient les philanthropes, objet du soupçon de l'honorable sénateur, vous comprendrez qu'il faut regarder les hommes comme bien froidement atroces, pour supposer qu'ils aient pu faire un si atroce calcul. Je suis fâché de le dire, mais si un beau langage fait tort à quelqu'un, ce n'est assurément pas à ceux auxquels il s'adresse.

En terminant, je prévient M. le ministre de la justice que je lui adresserai sous peu de jours une demande pour que MM. les employés de son ministère veuillent bien me fournir tous les renseignements qui me manquent. J'en ai déjà beaucoup, mais il en est cependant qui me sont encore nécessaires.

M. Ernst, ministre de la justice (vif mouvement d'intérêt) : Messieurs, que la peine de mort soit restreinte aux crimes atroces, et ne soit plus appliquée dans tous les cas prévus par le code, peu de personnes trouveront à le blâmer. Il est douloureux pour moi d'avoir été le premier à faire exécuter un arrêt de mort, mais en le faisant j'ai rempli un devoir terrible. Jamais rien dans ma vie ne m'a autant coûté. Je l'ai fait librement, sans influence, sans regrets; je ne me suis attendu aux éloges de personne, je serais fâché de les mériter. Je me suis attendu au blâme, mais pas à des plaintes. Voilà ce que j'ai à dire : ma conscience est tranquille, et aujourd'hui comme il y a huit mois, quoiqu'on en dise, ce n'est qu'au cri de ma conscience que j'ai cédé.

M. Dumortier pense que la chambre n'est plus saisie du projet de loi, et que M. de Brouckère doit présenter une nouvelle proposition.

Après quelque discussion, la chambre partageant l'opinion de M. Dumortier, décide qu'elle n'est plus saisie de la proposition.

M. de Brouckère. Je déclare que je la déposerai ce soir même sur le bureau, et je prie M. le président de vouloir bien l'envoyer dès demain aux sections.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la dette publique. On en est resté à l'article 3 du chapitre II.

Subvention à la caisse des retraites 200,000 francs. Adopté.

Art. 4. Crédit supplémentaire 200,000 fr. La section centrale ne veut à louer que 50,000 fr.

M. de Brouckère regrette que la commission qui avait été chargée d'examiner les pensions, commission dont il faisait partie, n'ait pu terminer ses travaux. Mais différentes causes l'ont interrompue et depuis le changement de ministres, M. le ministre des finances, président de cette commission, ne l'a pas convoquée une seule fois.

Il déclare qu'il a reconnu des abus, et que malgré l'opinion qu'il avait manifestée et qui était partagée par l'ancien ministre, qu'aucune pension ne devait dépasser un maximum de 6,000 fr., il en est qui atteignent près de 8,000 fr. Il regrette d'avoir à signaler que de semblables abus ont eu lieu depuis l'entrée du nouveau ministère : des pensions ont été accordées à des fonctionnaires jeunes et valides, qui pouvaient encore travailler.

M. Duvivier. L'honorable préopinant a dit que j'avais partagé son opinion sur le maximum de 6000 francs que ne devait dépasser aucune pension; cela est vrai, mais tant que le règlement actuel est en vigueur il est impossible de s'en affranchir.

M. d'Huart, ministre des finances, déclare que s'il n'a pas convoqué la commission, c'est qu'il a cru qu'elle pouvait se réunir sans convocation.

Je profiterai de son avis et je la convoquerai très-prochainement.

Quant aux pensions accordées à quelques pensionnaires valides, ce n'est que par suite de suppression d'employés, et de cette manière on arrive encore à des économies réelles. puisqu'au lieu du traitement entier on ne paie que la moitié.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Dumortier, Duvivier et d'Huart, la chambre prononce la clôture.

Après une double épreuve douteuse, le chiffre de 200,000 fr. demandé par le ministre est rejeté par appel nominal, par 31 voix contre 25.

M. Trenteseaux propose d'élever le chiffre proposé par la section centrale à 423,000 fr.

La discussion de ce chiffre est renvoyée à demain.

LIEGE; LE 4 FEVRIER.

Nous avons reproduit plusieurs articles de la *Gazette d'Augsbourg* qui semblaient annoncer un commencement de désarmement en Autriche. Ces nouvelles se confirment. Voici ce qu'on lit dans le n° de cette feuille, arrivé aujourd'hui à Liège :

Vienne, 26 janvier. — On assure que l'armée va être considérablement réduite. Huit régimens des frontières vont la quitter, et retourner dans leurs cantonnemens sur les frontières de la Turquie. Cela fera déjà une diminution considérable; car, il est connu que ces régimens sont très-forts; ils comptent quelquefois de 4 à 5,000 hommes. Il y aura aussi de grandes réductions dans l'artillerie et les charrois. Déjà plusieurs batteries de réserve sont dissoutes. Ce sont là des signes très-favorables à la durée de la paix et au vœu que l'on fait en faveur du désarmement général.

Une feuille allemande publie d'importantes nouvelles sur la Perse. Si elles viennent à se confirmer, on peut regarder l'indépendance de ce dernier pays comme anéantie, et la Russie comme ayant fait un pas immense dans la carrière ouverte à son ambition : le patronage et ensuite la conquête de l'Orient. Voici ce qu'on mande de Smyrne à la *Gazette d'Augsbourg* en date du 27 décembre :

« D'après les lettres de commerce de Bagdad, toute la Perse est en insurrection, et Mirza Mohammed Khan, fils d'Abbas Mirza a demandé des secours à la Russie pour réduire ses frères, qui lui disputent le trône de la Perse. Les uns disent que d'après cela, l'armée russe se serait avancée en Grusnie, vers l'extrême frontière, d'autres assurent que les secours demandés sont déjà arrivés en Perse : le général en chef russe sur la frontière de la Perse aurait reçu l'ordre depuis long-temps, qu'au cas d'une demande de secours par Mirza, il eût à obtenir tout de suite, attendu que Mirza a été reconnu par l'Angleterre et la Russie comme successeur légitime de son grand père. Quelque désagréable que puisse être au commerce anglais une guerre de succession en Perse dans les circonstances actuelles, il paraît certain que la Russie a pris des mesures pour mettre fin à l'anarchie qui ruinerait infailliblement la Perse et dont les suites seraient le démembrement du royaume. »

On se rappelle que le roi et la famille de feu M. le général Desprez, ont chargé M. Jehotte d'exécuter en marbre le buste du brave et savant militaire dont la perte a tant affligé l'armée et le pays. L'artiste a rempli sa tâche avec bonheur, et l'on peut se rappeler aussi des louanges qu'il a reçues à cette occasion dans tous les journaux de Bruxelles. Des personnes éclairées en matière d'art, et qui ont eu l'occasion de voir ici une copie en plâtre de ce beau travail, envoyée à l'un de nos généraux, confirment tous les éloges qui ont été donnés à M. Jehotte par les feuilles de la capitale. La ressemblance est trouvée parfaite : le regard, la pose et d'autres détails, ont été admirablement observés et rendus. Cette production du ciseau du statuaire liégeois est destinée à ajouter un nouvel éclat à sa réputation.

Par arrêté royal du 2 février sont nommés :

Juge-de-paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en remplacement du sieur Bouhy, décedé, le sieur Chokier (Jean-François-Charles), juge-de-paix des cantons nord et est de la même ville ;

Juge-de-paix des cantons nord et est de la ville de Liège, en remplacement du sieur Chokier, nommé pour les cantons sud et ouest, le sieur Ophoven (Alexandre), juge-de-paix du canton de Glons ;

Juge-de-paix du canton de Glons, arrondissement de Liège, en remplacement du sieur Ophoven, appelé à une autre résidence, le sieur Bouhy (Charles-Joseph-Alexandre) avocat à Liège.

Le *Moniteur* arrivé hier annonce qu'une exécution à mort doit avoir lieu à Courtray. La feuille officielle fait, à cette occasion, l'épouvantable bio-

graphie du condamné, Dominique Nys. (Voyez Bruxelles). L'article du *Moniteur* a donné lieu à quelque discussion entre MM. Ernst et de Brouckère.

— On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers :

« Nous apprenons que le gouvernement belge vient de son côté de prendre des mesures provisoires propres à faciliter la transmission des lettres et journaux avec la Hollande.

« A dater de ce jour la correspondance que l'on désire expédier par la voie directe de Westwazel, sera reçue à la direction des postes de cette ville moyennant un affranchissement obligé jusqu'aux frontières, de 50 centimes par lettre simple et 10 centimes par journal.

« L'expédition d'Anvers est fixée à trois heures après-midi : les lettres devront être présentées à l'affranchissement avant 2 1/2 heures.

« L'arrivée aura lieu vers 11 1/2 heures du matin. »

— Dans la séance du 2 février, le sénat a discuté et voté à l'unanimité les articles du budget de la justice. Dans le cours de la discussion, M. de Haussy, appuyé par M. Vilain XIII, a demandé une augmentation de personnel pour plusieurs tribunaux, notamment pour le tribunal de Charleroi. Le ministre de la justice n'a pas contesté le fondement des observations faites à cet égard. Elles seront de la part du gouvernement l'objet d'un mûr examen.

— Par une lettre adressée au *Journal des Haras*, M. Prosper Spitaels informe qu'il livre cette année à la reproduction, *Tembroek*, bai doré zain, issu de Rainbow et de la *Dame Blanche*. C'est cet étalon qui, en 1834, gagna le prix royal à Bruxelles. La monte aura lieu au haras de M. Spitaels, à Okerzele, près de Grammont.

— Il est entré dans le port d'Anvers, pendant le mois de janvier dernier, 56 navires parmi lesquels 19 navires belges, 16 anglais et 8 américains. Dans le même temps il est sorti 54 navires, 13 belges, 41 étrangers; sur ce nombre 37 étaient chargés, 11 belges et 26 étrangers.

— Le *Journal d'Arlon* a déjà à plusieurs reprises révélé la position fâcheuse dans laquelle se trouvent les habitans de Luxembourg vis-à-vis de la garnison prussienne; le petit commerce y est au abois et cet état de choses peut se prolonger indéfiniment, parce que personne ne songe à y porter remède. Une garnison aussi nombreuse qu'il devait faire fleurir cette malheureuse ville, contribue à l'enrichissement des objets de première nécessité, tandis qu'elle ne procure presque aucun avantage en échange; toute espèce de consommation se fait dans l'intérieur des casernes ou les militaires se procurent tout ce dont ils ont besoin. Les denrées qui sont frappées de droits de consommation et d'octroi y entrent affranchies et en sortent encore pour être livrées à la consommation bourgeoise; les militaires trafiquent donc aux dépens de l'état, de l'administration communale et surtout au préjudice des habitans qui n'en sont pas moins assés de contributions.

— On lit dans le *National* :

« Si l'esprit novateur triomphe, il exercera quelques cruautés vengeresses, mais ce n'est pas lui qu'il faut s'en prendre. C'est la résistance à la tyrannie qui suscite les désordres, et c'est sur l'autocratie que retombe le sang qu'elle fait verser. »

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Ayant lu dans votre n° du 29 décembre dernier, que le projet pour la route d'Aubel vers Battice, était déposé au gouvernement de la province, avec un registre ouvert pour pendant un mois, y consigner ses observations, les communes de Clermont et Thimister principalement intéressées, en ont profité, mais la presse recevant l'écho de l'opinion publique, a cru prudent pour l'instruction de cette affaire, de faire connaître, comment, pourquoi et de quelle manière les auteurs de cette combinaison ont agi jusqu'à ce jour; vous prie d'insérer dans votre estimable journal, ces réflexions, d'un intérêt général.

Lorsque la société de la houillère connue sous la dénomination de *Roisseauux Chaumont*, dans la commune de Thimister, se proposa d'ouvrir une route pour arriver à cette houillère, elle baptisa son projet de la route de Battice à Minerie, village dépendant de la commune de Thimister. Pour parvenir à son but, elle engagea les propriétaires

mitrophes et la commune de Thimister à y donner leur assentiment.

Dans la persuasion d'avoir effectivement une direction de village à village, les propriétaires y consentirent, et la commune de Thimister abandonna ses larges chemins jusqu'à la Minerie, et sous la condition que cette route aboutirait au village de ce nom, conformément à la délibération du conseil municipal de cette commune, en date du 14 décembre 1829, qui porte, « que les administrateurs et membres du conseil municipal de la commune de Thimister, n'ont cédé les parties de l'ancien chemin de Battice à la Minerie, que parce que messieurs les concessionnaires des houillères de Roisseux-Chaumont avaient pris l'engagement de conduire cette nouvelle route jusqu'à l'église de la Minerie et que ce fut dans cette persuasion que les propriétaires des fonds limitrophes, tous en vergers et belles prairies, accédèrent à cet établissement quoique ce plan eût été levé jusqu'au centre du village de la Minerie, et qu'on eût autorisé cette concession de bonne foi, l'exécution ne s'est pas réalisée.

La route a néanmoins été ouverte de Battice, traversant les vergers et parcourant les grands chemins de la Roncée, de Hoffremont et du haut Roisseux, jusque vis à vis de l'ancienne maison Fluebart, appartenant à M. Nagelmackers, avec la précaution de ne couper les prairies du principal concessionnaire qu'à la hauteur du maître bure de l'exploitation charbonnière, où il fut formé un boyau pour y arriver, laissant à découvert le grand chemin qui conduit au village de la Minerie à environ trois cents mètres, au mépris de l'engagement formel de pousser cette route jusqu'au clocher. Les bons habitants ont eu beau crier, qu'on avait trompé leur bonne foi, que le contrat n'était pas consommé, on a retenu les chemins parcourus sans indemnité, avec le tacite projet de continuer cette déviation de route, devant la houillère maîtresse pour se former un débouché sur Aubel; les grands moteurs de ce deuxième projet, sont connus pour être les concessionnaires de la société charbonnière qui se sont prêtés la main avec son auteur très-proche parent.

Sollicitant ardemment, la percée d'Aubel sur la Minerie, pour atteindre la route vers Battice, ce ne fut qu'en 1833 que le géomètre des ponts et chaussées se rendit sur les lieux, et après avoir eu parcouru et examiné leurs différentes localités, il en dressa le plan, qui néanmoins n'aboutissait pas au village de la Minerie, mais abandonnant le boyau fait uniquement pour la houillère, il se rapprochait de ce village avec la direction sur le pont du Chaumont, passant près du clocher du Froidthier pour atteindre la Berwinne, vis à vis de Maeshoff sur Aubel, dans la proximité de Elactz Meulen et de Beauquai Moulin.

Ce plan tracé dans l'intérêt général, avec l'impartialité d'un homme qui ne connaît que ses devoirs, ne put pas à ses provocateurs, l'auteur convoqua les actionnaires en assemblée générale au 28 octobre 1833 pour former la commission.

Quoique non autorisée, on eut soin de faire figurer la commune d'Aubel pour un tiers des actions nécessaires au percement; le grand concessionnaire de la houillère, fut représenté par son directeur et l'on n'oublia pas d'y appeler un principal actionnaire, allé de l'auteur du projet, qui avait souscrit sous la condition bien expresse que la route passerait vis à vis de la Croix Vieillevoye pour ne pas dire à sa maison.

Avant d'ouvrir le scrutin, les nominations étaient faites; en effet la commission fut composée du directeur de la houillère, de l'actionnaire sous condition, du frère du gendre de cet actionnaire, d'un quatrième engagé sous faveur, et d'un cinquième qu'on voulut bien comprendre, à ce qu'il fut dit, comme plébéien, pour représenter les manants.

Cette singulière commission fixa sa réunion au 3^e jour suivant, chez le directeur de la houillère; ce fut là qu'il fut arrêté de prendre un géomètre étranger pour lui faire monter un plan de convenance.

Ce géomètre ne tarda pas à se mettre à l'œuvre, sur les indications lui données, de suivre le boyau qui conduit à la houillère, de le percer directement sur la croix Vieillevoye pour remonter à la direction d'Aubel; et pour bien remplir sa commission, ce géomètre eut soin de ne pas couper, les propriétés de ses commettants sans respecter aucunement celles des manants voisins, attendu que les prairies limitrophes lui donnaient une visière mieux pointée.

Parvenus à cet heureux résultat, l'embaras était de faire passer un plan présentant tant de sinuosités de courbes et de pentes, au détriment des belles propriétés limitrophes et au mépris des grands chemins ouverts au tracé direct.

Mais pour arriver aux fins proposées, tous les moyens sont bons, même le mensonge.

On persuada l'administration que ce dernier plan était le seul à adopter, attendu que pour le premier, il n'y aurait pas d'actionnaires, et ce fut par cette ruse que les moteurs de ce plan parvinrent à ramener sur les lieux le géomètre du génie, à l'effet de le vérifier et de le contrôler, comme ils l'entendaient, et dans la persuasion qu'il était préférable d'avoir une route courbée que de n'en avoir pas, ce plan reçut l'approbation; les principaux concessionnaires de la houillère étant convenus d'élargir le boyau qui y conduit et de fournir aux actions manquantes, sans égard à leur primitif engagement; c'est ce dernier plan qui a reposé pendant un mois au bureau des travaux publics.

Les curieux n'ont pu voir que le tracé, aucune pièce n'a pu être vérifiée faute de représentations, et l'on croit bien qu'il n'y en avait pas, quoique l'affiche en fit mention.

Les réclamations des communes de Clermont et Thimister ont été couchées au registre ouvert à cette fin; c'est à la commission nommée suivant l'arrêté du 18 juillet 1832 à les examiner.

Nous avons appris que cette commission était composée avec les éléments de celle d'Aubel à peu près, savoir: de deux principaux concessionnaires de la houillère de Roisseux-Chaumont, dont l'un est l'oncle de l'auteur du projet, beau frère du fils de l'actionnaire sous condition que la route passe devant sa maison et d'un très-proche allié; sans doute que ces messieurs en majorité ne voudront pas se contredire

et qu'ils donneront un avis favorable à leur travail, à leur plan favori, à leur tracé de convenance.

Mais heureusement que cette commission n'a que son avis à donner, sans pouvoir passer sous silence les observations des communes de Clermont et de Thimister, et sans pouvoir froisser trop ouvertement les intérêts de la commune d'Aubel, qui ne peut être autorisée à souscrire aux frais des routes que dans son intérêt bien compris, correspondant avec l'intérêt général de son marché, de ses administrateurs et des communes voisines; heureusement que, par le même arrêté et en conformité de la loi du huit mars 1810, le gouvernement de l'état se réserve de prononcer, et qu'avant de porter sa décision, ce gouvernement impartial et bien faisant, fera faire une enquête des lieux et ne décidera qu'avec une parfaite connaissance du bien général, rejetant de sa hauteur tous les intérêts privés.

En consultant les communes intéressées à cette route, par une commission au dessus de la coterie, le gouvernement sera convaincu que le premier plan tracé par le génie, se rapproche de ce bien public, et qu'il importe plus de favoriser deux beaux villages, que de complaire à deux souscripteurs dont l'un a formé son embranchement et dont l'autre peut le faire à petits frais, dans la proximité de cette route, le gouvernement sera instruit à vue des délibérations des conseils municipaux de Thimister et Clermont, que ce fut une imposture d'avancer qu'il n'y avait pas d'actionnaire pour le plan du génie et qu'ils n'ont été écartés ainsi que plusieurs particuliers ayant souscrit ou prêts à souscrire, que par des provocateurs égoïstes, pour faire valoir celui de leur création, au dépens du public et de propriétés avoisinantes.

Il sera reconnu, que l'engagement pris envers la commune de Thimister par la société charbonnière, doit être rempli et que la commune de Clermont ainsi que celle d'Aubel sont fondées à réclamer la meilleure direction et la moins frayeuse en passant du village de la Minerie au pont du Chaumont sur le Clocher du Froidthier, pour atteindre Aubel, autrement il n'y aurait qu'intérêt privé insuffisant pour exproprier en vue d'utilité publique.

Telles sont les justes réclamations de ces grandes communes, qui sont à considérer dans une sage administration. Etant leur interprète muni de leurs pièces, j'ai l'honneur d'être, etc.

D. B.

M. ZANI DE FERRANTI. — Suite et fin.

Dans une première causerie au sujet de la guitare, de son origine et de son emploi, j'invitais les amateurs à se rendre au concert de M. de Ferranti, et rappelais les droits de ce véritable artiste à l'admiration des connaisseurs.

En cela, j'accomplissais le devoir que m'impose ma conscience, et celui qu'entraîne ma position dans les arts: mais aujourd'hui j'irais trop loin, peut-être, en essayant de reproduire dans un article de journal l'impression vive que m'a fait éprouver le virtuose ultramontain; et sans revenir sur la question du plus ou moins de sonorité de la lyre mauresque, sans prétendre imposer ma façon de voir au plus grand nombre, je dirai simplement que les compositions de M. de Ferranti portent le cachet de la grâce italienne, et qu'il me semble impossible de combiner des traits plus élégans, plus hardis et plus neufs.

Les productions des *Giuliani*, des *Sor*, des *Caralli*, des *Legnani*, semblent indiquer que ces maîtres eux-mêmes regardaient la guitare comme un instrument inhabile à rendre de grandes conceptions: leur exécution n'offrirait de nuances que le passage du fort au doux; ils semblaient ignorer l'art de modifier la qualité du son, et l'art plus difficile de le prolonger, en lui communiquant une ondulation qui n'est que le résultat du toucher de la main gauche et de la pression de la main droite alternativement.

La faculté d'obtenir un *pianissimo* semblable à celui des instrumens à archet, ou de donner aux sons harmoniques la résonnance d'une cloche de verre, leur était inconnue; et pour apprécier dignement le mérite de M. de Ferranti sous ce rapport, et juger de l'habileté qu'il déploie sur la guitare en *mi* dont le doigté renverse les combinaisons ordinaires, il ne suffit pas d'être musicien, il faudrait être guitariste.

Après cela, dire j'aime ou n'aime pas la guitare et chacun doit penser comme moi, serait mal raisonner. Il faut laisser à chacun sa liberté de juger en fait d'art, par la raison toute simple que chacun a sa manière de sentir.

Mais il est des hommes d'un talent reconnu, qui se demandent comment il se fait qu'un artiste aussi remarquable que M. de Ferranti, ait pu se résigner à jouer de la guitare!

Je ne terminerai pas sans examiner cette question:

Reconnaissons d'abord que si l'on choisit sa pro-

fession, l'on ne choisit guères son talent, et que la raison qui fit préférer à M. de Ferranti la guitare au violon ne peut être appréciée que par lui. Mais en thèse générale, est-il bien de repousser un instrument imparfait?... ou plutôt, l'instinct de quelques hommes supérieurs ne leur donne-t-il pas la prescience des améliorations que cet instrument réclame?

Avons-nous oublié qu'aux jours de notre enfance le piano n'était qu'un insipide *clavecin*, transformé depuis en un vaste et puissant instrument de concert.

Le *cor* n'a-t-il point passé des mains du chasseur dans celles des favoris d'Apollon!

La *trompette*, le plus borné des instrumens à son apparition, fut maîtrisée en Allemagne jusqu'au point d'exécuter des concertos, dont un fut composé par Mozart: de nos jours, M. Légeran vient d'inventer une *trompette à coulisse et à ressort*, que le pouce de la main droite met en jeu, et sur laquelle on peut exécuter les traits les plus rapides de la clarinette.

Qui ne connaît, au moins par tradition, les prodiges opérés sur la *contrebasse* par *Dragonetti*, jouant avec Viotti des duos de violon, et remplissant alternativement les deux parties.

Le *trombone*, dont la voix lourde était condamnée à magir de grosses notes à l'opéra, ne se présente-t-il pas aujourd'hui dans nos concerts avec une sorte de coquetterie!... Dieu sait même s'il ne menace pas d'envahir nos boudoirs!

C'est que d'abord on a vu des hommes privilégiés, ou poussés par un irrésistible instinct, se vouer à la culture des instrumens les moins parfaits, et renverser à force de mérite les préjugés les plus décourageans: d'autre part, il faut bien reconnaître que la physique et la mécanique, appliquées à l'art musical, ont modifié la nature sauvage des instrumens primitifs.

Et qui pourrait affirmer qu'avant peu nous ne posséderons pas une guitare sonore! Si j'en crois la voix publique, un luthier fort habile de Bruxelles, M. *Sax*, serait à la veille de résoudre le problème.

Quoiqu'il en soit, nous devons de la reconnaissance à M. Zani de Ferranti pour le soin qu'il prend d'augmenter nos jouissances musicales; en dotant la Belgique de l'instrument favori des italiens, ses compatriotes. DAUSSOIGNE-MÉHUL.

PS. J'apprends à l'instant l'arrivée à Liège de M. *Servais*, jeune belge, ancien élève du conservatoire de Paris, et le violoncelliste le plus remarquable, peut-être, de notre époque. Espérons qu'il nous sera permis d'applaudir aux talens de cet homme célèbre, et dont la gloire rejailit sur notre beau pays.

La *Revue du progrès social*, journal mensuel sous la direction de M. Jules Lechevalier, contient à propos du cours de M. Michelet un article dans lequel on remarque le passage suivant:

Les leçons de M. Michelet, le succès qu'elles obtiennent, doivent donner lieu à une observation importante sur l'esprit de la jeunesse actuelle et sur le changement qui s'est opéré en elle depuis la restauration. Une réaction solennelle en faveur du christianisme et du catholicisme s'opère depuis trois ans dans la jeunesse française et commence à se manifester dans tous les partis politiques. L'élite de la jeunesse française commence à ne plus vouloir de ce vague déisme qui lui a été enseigné sous la restauration. Nous demandons à nos professeurs de nous enseigner, non plus comme les dogmes finissent, mais comme ils commencent. On se souvient des discussions qui s'élevèrent à la Sorbonne, en 1831, à l'occasion de quelques paroles de M. Jouffroy qui a eu à combattre le matérialisme de l'école de médecine, toutes les objections qui lui étaient adressées venaient des élèves de MM. Broussais et Magendie. Aujourd'hui tout est changé: il se trouve en lutte avec les adeptes de la philosophie catholique, et débordé par un spiritualisme plus étendu que le sien.

Nous avons rattaché ces réflexions au cours de M. Michelet parce qu'il est le seul professeur qui paraisse sympathiser avec le mouvement religieux qui existe dans la jeunesse. Sa foi au christianisme paraît encore assez vague; il semble céder plutôt à l'entraînement général qu'à une conviction personnelle bien vive et bien arrêtée. Il nous semble appartenir à la classe si nombreuse des chrétiens dont a parlé M. Sainte-Beuve, catholiques, sinon de foi, au moins de sympathie et de désir; mais enfin il concourt, suivant la mesure de sa foi à la réhabilitation du christianisme et du catholicisme, et c'est là certainement une des causes de l'éclatant succès qu'obtient son enseignement.

ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 3 FÉVRIER.

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Décès : 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Nicolas Moreau, âgé de 66 ans, armurier faubourg St. Léonard, époux de Marie Dethier. — Louis Mathieu Joseph Bertrand, âgé de 48 ans, chapelier, rue Hocheporte, époux d'Anne Marie Jne. Dobret. — Marie Thérèse Wiliquet, âgée de 38 ans, ménagère faubourg St. Gilles, épouse de Mathieu gerhard Jourdan. — Elis. Bövens, âgée de 24 ans, domestique, Entre deux Ponts.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.**VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.**

VENDREDI 6 février, 2 heures de relevée, il sera procédé, rue Féronstrée, n° 780, par le ministère de M^e RENNOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des VINS provenant de la succession de feu M. le professeur Ansiaux.

Ces vins consistent en plusieurs pièces Bordeaux, Bourgogne, Maçon, une aune vin de Rhin, vins de Bourgogne, Montels 1831, Volnay 1830, 1831 et 1832, Nuits 1831 Chambertin, Maçon, St. Georges 1829, Vaune, Ste. Croix, 1831, Bordeaux, St. Emilion, St. Estève 1831, Segur 1825, Sauterne, St. Peray 1827, Liebe frau Misch, Rhin, Champagne, etc., etc.

LUNDI 9 février, 2 heures de relevée; il sera procédé à la maison de campagne que M. Ansiaux possédait au Beau Mur, près de Liège, à la VENTE des VINS qui s'y trouvent et qui consistent également en plusieurs pièces de vins de Bordeaux, Bourgogne, etc., et dans une grande quantité de VINS en bouteilles des qualités ci-dessus énoncées.

Les amateurs sont prévenus qu'il ne sera admis à cette vente aucun vin étranger à la succession de M. Ansiaux. 738

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Le GRAND CONCERT anniversaire de la naissance de GRÉTRY, suivi d'une partie de DANSE, aura lieu le 14 février, dans la salle de Spectacle.

Prix du billet, 5 francs.

On souscrit chez le sieur HUTOY, concierge, et chez le soussigné commissaire secrétaire, Alx. DERIBAUCOURT. 750

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Nous juge commissaire à la faillite de Louis Joseph Rodberg, ci-devant commissionnaire de roulage à Liège, invitons les créanciers à se réunir au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, le 13 février 1835, à neuf heures du matin, à l'effet de nous présenter une liste de candidats pour la nomination des syndics provisoires.

Fait à Liège, le 3 février 1835. N. HANQUET. 743

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est. 706

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorines, draps zéphirs, mérinos napolitaines, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalons, toiles blanches et bleues, schirtings blancs et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, perkas, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Severin, n° 689.

VENTE DU BEAU ET CONSIDÉRABLE MOBILIER, garnissant la ferme du Val-St.-Lambert.

LES MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 18, 19 et 20 FÉVRIER 1835, à 10 heures, M. DENEFF, cessant l'exploitation de la FERME DU VAL St LAMBERT en la commune de SERAING, y fera VENDRE aux enchères par le notaire GILON, le MOBILIER qui la garnit; savoir: 16 bons chevaux, 22 bêtes à cornes d'excellente espèce, 250 bêtes à laines mérinos fine, 9 truies pleines, un verrat, 2 chariots, une grande charrette, 2 tombereaux, 5 charues, herses, rouleaux, traits, chaînes, serrats, attirails de labour, une machine à battre le grain, 2 diables volans, meubles meublans batterie de cuisine, tonneaux, cuves, boiseries, ferrailles, plombs, 40,000 k. de pommes de terre etc., etc. A crédit.

Le 1^{er} jour, on vendra les chevaux, les vaches et les harnais.

Le 2^e les bêtes à laines et les cochons, le 3^e le reste,

IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques, pardevant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue St. Jean en Ile, à Liège, des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — UNE FERME, avec bons bâtiments d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 9 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant un ensemble, et située aux conves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout dévolu par M. Joseph Chaineux.

2^e Lot. — Les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes : 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts épeautre dû par la v^e Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dûs par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dûs par les représentants Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dûs par Gilles Maghin de Herstal.

3^e Lot. — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Desan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la v^e Martin Lejasse et du midi à la v^e Delaveux.

4^e Lot. — Le septième de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassières.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 749

VENTE PUBLIQUE.

Le 24 FÉVRIER 1835, à midi, le notaire FRANCKEN vendra à la hausse, en la demeure de M. COLSON, à Loncin, 50 forts COCHONS. A CREDIT. 748

VENTE PUBLIQUE.

Le 27 FÉVRIER 1835, à midi, le notaire FRANCKEN vendra au plus offrant, en la maison de la veuve Jean Pierre LARDINOIS, à Villers l'Évêque, un BEAU TROUPEAU de 130 bêtes à laine. A CREDIT. 747

VENTE PUBLIQUE.

Le 28 FÉVRIER 1835, à 10 heures du matin, la veuve Gilles HAPPART, cessant l'exploitation de sa ferme, à Thyse, y fera vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, 10 chevaux et poulains; 9 bêtes à cornes; 7 truies et 15 cochons dits nourrans; chariot, charrette, charrues, herses; rouleau, chaînes, batterie de cuisine et autres objets A CREDIT. 744

VENTE PUBLIQUE.

Le 3 et 4 MARS 1835, et jour suivant s'il y a lieu, à 10 heures du matin, M. MARTIN quittant l'exploitation de la ferme dite Sainte Croix, qu'il exploite à Frère, y fera vendre à la baisse, sous la direction du notaire FRANCKEN, 22 beaux CHEVAUX et poulains, 24 bêtes à cornes, 18 truies pleines et 50 cochons dits nourrans d'un an; 150 bêtes à laie; 3 chariots, charrette, charrues, herses, rouleaux, une partie de la batterie de cuisine et autres meubles.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. A CREDIT. 745

VENTE PUBLIQUE.

Le 7 MARS 1835, à 10 heures du matin, M. Lambert RUTTEN, quittant le moulin qu'il exploite à Otrengre y fera vendre au plus offrant sous la direction du notaire FRANCKEN, 12 beaux chevaux et poulains; 8 bêtes à cornes, 7 truies pleines et 20 cochons dits nourrans, un chariot, 2 charrettes, charrues, herses, rouleau, traits, ustensiles de grange, batterie de cuisine et autres objets. A CREDIT. 746

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES - MEUBLANS ET AUTRES.

Les 23, 24, 25 et 26 février 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu M. Damien Joseph Maurice TOMBEUR feront exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction du notaire GAILLARD, en leur ferme d'exploitation, sise à la Bosquée dépendance de Montenaeken, canton de St. Trond.

1^o 30 bons chevaux de labour.
2^o 50 bêtes à cornes
3^o 25 truies et quantité de porcs dits nourrans.
4^o Un troupeau de plus de 300 bêtes à laine.
5^o 4 chariots dont un à jantes de 44 centimètres et tous les attirails de labour.
6^o Tous les ustensiles d'une brasserie.
7^o Une grande quantité d'objets mobiliers, meubles meublans et ustensiles de ménage.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 627

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

1^o 12 bons chevaux de labour.
2^o 25 bêtes à cornes.
3^o 10 truies et une quantité de porcs dits nourrans.
4^o 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
5^o Une grande quantité de meubles-meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 618

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Van Meyel, serrurier, demeurant rue Henri Château, n° 380, tendante à faire construire une petite forge dans la cour de sa maison, arrêtent :

La dite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 1835.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par le collége, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Toussaint Valentin maréchal ferrant, demeurant rue St-Severin, n° 719, tendante à établir une forge dans une chambre du bâtiment qu'il occupe, venant le Mont St. Martin, arrêtent :

La dite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence.

A l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 1835.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par le collége, le secrétaire DEMANY.

La MAISON portant l'enseigne du Mouton Blanc, située à Liège rue Puits en Sock n° 1140, sera vendue incessamment aux enchères publiques.

S'adresser au notaire BERTRAND. 735

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 1^{er} févr. — Cons., 92 1/4 0/0. — belges, 100, holland., 55 0/0, Portug., 92 1/8. Esp. cortés 55 0/0.

Bourse de Paris, du 2 fév. — Rentes, 5 p. 91, 108 20 fin cour., 108 35. — Rentes, 3 p. c. 77 95, fin cour., 78 25

Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 90, fin cour., 95 25

— Emprunt Guebhard, 44 1/8; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 91, 44 0/0; fin courant, 00 0/0, 3 p. 76, 27 3/4, fin courant, 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 42 3/8

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0 — Empr. romain, 96 3/4

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0 — Empr. romain, 96 3/4

fin courant, 96 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000

Bourse d'Anvers, du 3 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 perte		
Londres.	12 03 3/4	14 97 1/2	P
Paris.	47 3/8	47 0/00	46 7/8
Frankfort.	36 1/4	A 36 1/8	36
Hambourg.	35 9/16	35 5/16	A 35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. diff. 44 0/0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 5/8 0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 00. Espagne. Gueb., 44 1/4 et P 00. Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/00. Id. perp. Amst., 44 45 1/8 0/0 00 0/00. — Idem dette différée, 45 1/2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. Environ 400 balles café Brésil, de 30 1/2 à 31 cents cent sommation.

Arrivage au port d'Anvers, du 2 et 3 février.

Le 3 mats américain Rouble, c. Davis, v. de Charlestown, ch. de riz, coton, etc.

Le koff hanovrien Diana, c. Deboer, v. de Nantes, ch. de vin et vinaigre.

Le koff belge Frédéric, c. Wagenar, v. de Lisbonne, ch. de sel, fruit et vin.

Le koff belge Petrus, cap. Neulenaar, venant de Nantes, ch. de vin.

Le koff belge Commerce, c. Duriez, ven. de Londres, ch. de sucre et coton.

Bourse de Bruxelles, du 3 févr. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A Emp. 24 mill., 98 3/4 0. — Hollande. Dette active, 54 1/2 A — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. Id. Amst. 5 p. 91, 45 3/8 P 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 91, 27 1/4 0. Cortés à Lond., 41 3/4 P Dette diff. 45 5/8

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.